

SOMMAIRE

Cliquez sur l'intitulé
 de l'article pour accéder directement à la page

GRAND ANGLE

La Cour des comptes s'interroge sur l'avenir de la filière bovine française 3

VITICULTURE

Forte baisse des prix et baisse des exportations en volume 5

Rosé : une consommation ralentie par les crises 6

HVE : un label principalement utilisé en grande distribution 6

ELEVAGE

Filières animales : les prix à la production supérieurs aux prix de compensation du coût de l'aliment 7

L'Europe est le seul continent dont le cheptel bovin diminue 7

Lait de vache : moins 120 €/1 000 litres en cinq mois 8

Ovins : baisse saisonnière des cours 9

Bovins viandes : la viande importée équivaut à 25 % des disponibilités totales 10

Porcins : des cours à un niveau inédit 11

GRANDES CULTURES

Spéculation sur le blé 11

Marché mondial des oléagineux : le soja constitue la moitié des tonnages échangés 12

En 2023, plus de blé, d'orge et de colza, moins de maïs, de tournesol et de soja 13

FRUITS & LÉGUMES

Abricots, pêches : des productions quasi stables en 2023 14

Cerises : une faible production avec des cours soutenus 14

Carottes : production en baisse et prix plus soutenus 14

Choux fleurs : baisse historique de production 14

Pommes : stocks en baisse 15

GESTION & DROIT

Le point sur la responsabilité du mandataire social 16

PORTRAIT D'AVENIR

Paysans-fonctionnaires 20

CULTURE

Rendez-vous en terres cultivées 22

DERNIÈRE MINUTE

Six entreprises américaines et chinoises détiennent plus d'un million de truies. 23

Artificialisation des territoires : la France championne d'Europe 23

Les ménages agricoles au Canada ont un meilleur revenu que la moyenne des habitants 23

Commerce extérieur : le solde positif se réduit très rapidement 24



OFFERT PAR

BIZOUARD

membre du Groupement AGIRAGRI

L'EDITO

La dérégulation des marchés coûte de plus en plus cher

On avait l'habitude de considérer que la PAC coûtait très cher. Pour les cinq années à venir, il est prévu une dépense de 264 milliards € (md€). D'après l'institut Bruegel, les pays européens auraient dépensé en deux ans 646 md€ pour atténuer la facture énergétique pour les ménages et les entreprises. C'est 2,5 fois le budget de la Pac. Qui plus est, à la différence de la Pac, cette dépense se fait sans concertation entre les pays. Elle est même porteuse de distorsions de concurrence.

Il n'y a pas que l'énergie. Il faudrait aussi se remettre à fabriquer les médicaments qui nous ont manqué et réindustrialiser un certain nombre de secteurs considérés comme stratégiques. On en arrive ainsi, par exemple, à donner une subvention de 7.000 € pour l'achat d'une voiture électrique, soit l'équivalent de deux années de la consommation alimentaire moyenne des ménages de notre pays. A cela s'ajoute des subventions aux investissements pour la fabrication des batteries et donc une augmentation de la dette publique. Pourtant après la chute du Mur de Berlin, on a feint de croire à la « fin de l'histoire » par une mondialisation heureuse où le commerce international apporterait la paix et éviterait les crises. La réforme de la Pac en 1992 a permis de signer ensuite les accords de Marrakech qui créaient l'OMC. Quelques années plus tard, même la Chine rejoignait cette noble institution. La doctrine était claire : supprimer toutes les entraves aux échanges, les taxes à l'importation, les quotas de production ou les aides à l'exportation. Bref, il fallait laisser faire les marchés !

“On a feint de croire à la fin de l'histoire par une mondialisation heureuse”

C'était oublier qu'il n'y a jamais de marché sans règles et surtout, sans une autorité pour les faire respecter. La crise financière de 2008 a fait bondir la dette publique de 20 points pour renflouer les banques. La crise Covid et la guerre d'Ukraine ont montré notre dépendance aussi bien pour l'énergie que pour les médicaments, les composants électroniques et même la moutarde et l'huile de tournesol. Les gouvernements ont été obligés de soutenir l'activité et la dette publique dépasse désormais la valeur du PIB.

L'économie libérale suppose une autorité qui favorise la concurrence. Mais les entreprises ont par principe horreur de la concurrence. Elles mettent tout en œuvre pour se mettre en situation de monopole. Les crises leurs permettent alors d'augmenter leurs profits. Ces grandes entreprises ont réussi à profiter de la concurrence fiscale entre pays européens et peuvent ainsi payer beaucoup moins d'impôts que les autres. C'est ainsi qu'un certain nombre de nos champions nationaux ont désormais transféré leur siège social aux Pays-Bas. Cela permet la constitution de patrimoines privés à des niveaux jamais connus dans l'histoire. Avec 180 md€, la plus grande fortune de France est aussi la plus grande fortune du monde. Si elle convertissait ses avoirs en terres agricoles, une seule personne posséderait les 28 millions d'hectares de la surface agricole de la France !

**AGIRAGRI**
Groupement d'experts comptables et d'avocats

SC AGIRAGRI
85 Boulevard de Charonne
75011 PARIS
SIREN : 53530200400010
N° d'identification au RCS :
Paris B 535 302 004
Directeur de Publication :
Olivier AUGERAUD
Rédactrice en chef :
Arielle DELEST
Comité de rédaction :
Bernard BIZOUARD
Rédacteur :
Lucien BOURGEOIS
Réalisation :
C.O.T.C Communication

< **SOMMAIRE****GRAND ANGLE****La Cour des comptes s'interroge sur l'avenir de la filière bovine française****L'institution remet en question le bon usage des 4 mds€ de subventions qui bénéficient chaque année au secteur.**

Le récent rapport de la Cour des comptes s'interroge sur la pertinence des aides consacrées à l'élevage bovin en France. C'est un rapport bien documenté de 80 pages. Le constat réalisé est le suivant : L'élevage bovin concerne plus d'un tiers des agriculteurs français et un tiers du territoire. Il permet de satisfaire une grande partie de la consommation alimentaire des français et même de dégager des excédents commerciaux sur les animaux vivants, les fromages et la poudre de lait. Mais c'est un secteur très subventionné. Les seules aides de la Pac dépassent les 4 milliards € (md€). La question soulevée concerne le bon usage de ces subventions.

La Cour des comptes relève que les subventions accordées aux exploitations spécialisées en élevage bovin sont plus élevées que la moyenne. Dans les 282 000 exploitations du Réseau comptable agricole (RICA), qui exclu les 100 000 exploitations qui réalisent moins de 25 000 € de chiffre d'affaires par an, les exploitations laitières reçoivent 37 000 €, celles spécialisées en élevage bovin 51 000 € et celles classées en bovins mixte 58 000 € en 2021 alors que la moyenne est de 34 000 €.

-30% de vaches en 50 ans

Pourtant, elle ne s'interroge pas, au vu des résultats de 2021 et 2022, sur la pertinence de conserver des aides directes sans relation avec les cours du marché. Cela fait de très nombreuses années que les Etats-Unis ont adopté un système d'aides contracycliques plus compréhensible pour l'opinion publique.

La critique de la Cour des comptes ne s'arrête pas au seul aspect budgétaire et de performance économique des filières concernées. Elle vise le problème de l'impact de ces ruminants sur la fabrication de méthane et l'engagement qu'a pris la France par rapport à l'environnement. Or, ce secteur a déjà réduit le cheptel français de vaches de 30 % en 50 ans. L'accélération brusque de cette réduction aurait pour effet de transformer les pâturages en boisement dans de nombreuses régions.

Un précédent dangereux

La Cour des comptes ajoute un autre argument, émis par les autorités de santé, celui de la nécessité de réduire la consommation de viande bovine afin de ne pas dépasser 300 g par semaine et par personne. Ne vaudrait-il pas mieux s'interroger sur le secteur fruits et légumes qui connaît un déficit croissant de plus de 7 md€ et qui nous rendrait dépendant d'une région espagnole concernée en première ligne par le réchauffement climatique ?

**EN SAVOIR PLUS** **La critique est budgétaire autant qu'environnementale**

< **SOMMAIRE**

GRAND ANGLE

Par ailleurs, vouloir réduire la production française pour obliger à consommer moins de viande est un raisonnement aussi contestable que celui qui a présidé pour la médecine. Limiter le nombre des médecins n'a pas réduit les dépenses de santé. En agriculture, cela conduira aussitôt à une accélération des importations. Il s'agit là de préoccupations sociétales parfaitement légitimes qui ne sont pas habituelles dans les rapports de la Cour des comptes. On peut s'interroger sur les raisons qui ont poussé cette noble institution à créer un précédent en s'attaquant au secteur qui concerne près d'un agriculteur sur deux parmi les agriculteurs de métier. Il vaudrait mieux s'interroger sur la fiscalité des amortissements du matériel qui entraîne un certain suréquipement des exploitations agricoles. ■

**Et si vous mettiez
de l'agricole
dans votre avenir ?**

Savez-vous ?

- Que le secteur agricole & viticole est un des plus stimulants ?
- Qu'il impose des prises de décisions permanentes et valorise votre fonction et vos actions ?
- Qu'il a développé tout un écosystème juridique, économique ou informatique, dans lequel être spécialiste, c'est être au cœur de l'action ?
- Que chaque saison, un défi pour les producteurs, se transforme en challenge passionnant pour ceux qui les conseillent ?

Vous sentez avoir toutes les dispositions pour développer vos compétences actuelles dans le milieu rural ?

Prenez dès maintenant contact avec un cabinet membre d'AGIRAGRI et découvrez toute la richesse de leurs métiers !

Quelle que soit votre expérience, ils recrutent : comptable, expert-comptable, juriste, fiscaliste, expert conseil, ingénieur conseil, etc.

Accédez à la page "Recrutement" sur notre site : www.agiragri.com

AGIRAGRI

Groupement d'experts comptables et d'avocats

< **SOMMAIRE**

VITICULTURE



EN SAVOIR PLUS 

Forte baisse des prix et baisse des exportations en volume

Pour la campagne 2022-23, on observe une augmentation des volumes commercialisés et une forte baisse des prix sauf à l'export : pour les vins en vrac, la baisse des prix est particulièrement forte même si elle est plus limitée pour les vins blancs. Les vins avec indication géographique (IGP) connaissent une baisse moins rapide que ceux des vins de France (VDF). Les ventes de vins en vrac d'appellation sont en baisse en volume et en prix à l'exception des blancs.

Au premier trimestre 2023, les ventes de vins tranquilles en grande distribution diminuent de 6 % en volume mais restent équivalentes en valeur à cause de la hausse du prix moyen d'une bouteille qui atteint 5,01 € en moyenne par col. Ce sont surtout les vins rouges qui reculent.

Les ventes de vins effervescents en grande distribution sont en retrait de 3 % en volume et de 2 % en valeur avec un prix moyen de 7,7 €. Les ventes de Champagne accusent une forte baisse de 16 % sur les quatre premiers mois de 2023. En revanche, les ventes de vins effervescents d'autres appellations progressent de 16 %. Il en est ainsi des ventes de Prosecco qui progressent de 13 %.

Pour les huit premiers mois de la nouvelle campagne, les ventes de vins à l'export reculent nettement en volume (- 6 %) mais progressent de 7 % en valeur grâce à une très forte augmentation des prix. Aux Etats-Unis, les ventes de vins tranquilles continuent d'augmenter en volume de 8 % et même de 14 % en valeur par rapport à la campagne précédente. En revanche, les ventes de Champagne reculent de 12 %.

En Chine, les ventes régressent depuis 2017. Cela s'explique par une forte baisse des vins exportés en vrac. On observe en effet un redressement important du prix moyen des vins en bouteille vers la Chine qui atteint désormais 8,2 € le litre.

Les importations de vins se stabilisent en volume mais elles augmentent en prix à cause de la progression des importations de vins Prosecco.

Les vins
rouges
reculent

Stabilisation
des
importations

< **SOMMAIRE**

VITICULTURE



EN SAVOIR PLUS 

Rosé : une consommation ralentie par les crises

Si la consommation de rosé progresse sur la décennie écoulée avec un pic à près de 20 millions d'hectolitres en 2019, elle baisse en 2020 et 2021 pour atteindre moins de 19,5 millions d'hectolitres. Ces deux années ont été durement impactées par la crise sanitaire et les fermetures de restaurants. L'effet météo ou la baisse de l'attrait pour les rosés sucrés, viennent renforcer ce phénomène. Toutefois, les vins rosés constituent un « amortisseur de crise » pour les vins tranquilles.

En parallèle, la production mondiale de vins rosés continue de s'inscrire à la hausse avec 23 Mhl en 2020. Cette progression pose question, dans un contexte de repli de la consommation. La production reste concentrée autour de trois pays (66 % de la production mondiale est due à la France, à l'Espagne et aux États-Unis). Plusieurs pays voient leur production progresser, dans l'hémisphère sud (Chili, Nouvelle-Zélande) et en Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie, Bulgarie). La France consolide son positionnement mondial : premier producteur, premier consommateur (1 bouteille sur 3), premier exportateur en valeur et premier importateur en volume (surtout de vins espagnols d'entrée de gamme).

Les échanges internationaux de vins rosés continuent de se développer. Environ la moitié passe désormais au moins une frontière avant d'être consommée. L'Espagne demeure le premier pays exportateur en volume, la France le premier en valeur. Mais on observe une diversification, à l'échelle mondiale, de l'origine des importations, au détriment des rosés français.

Production
autour de 3
pays

Echanges
internationaux



EN SAVOIR PLUS 

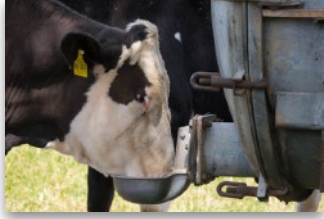
HVE : un label principalement utilisé en grande distribution

Le label Haute Valeur Environnementale (HVE) est le plus répandu en France dans le secteur viticole car plus simple à mettre en œuvre que le Bio et relativement peu coûteux. Il ne nécessite généralement pas de changement de pratique. Plus de 15 000 exploitations l'ont adopté, mais de façon variable selon les régions. Ce sont plus de 50 % des domaines en Pays-de-la-Loire, mais moins de 20 % sur l'Occitanie, l'arc méditerranéen et le quart nord-est de la France. Porté par le ministère de l'Agriculture, le HVE est principalement utilisé par le circuit de la grande distribution, comme une alternative au Bio quand les volumes manquent. Mais sans être valorisé dans le prix. Toutefois, ce label souffre de son manque de notoriété auprès des consommateurs. La démarche n'est pas non plus valorisée à l'export.

Un manque
de notoriété

< **SOMMAIRE**

ELEVAGE



EN SAVOIR PLUS 

Filières animales : les prix à la production supérieurs aux prix de compensation du coût de l'aliment

En porc, la forte hausse du prix à la production (35,2 % sur un an) fait plus que compenser en avril 2023 la hausse du coût de l'aliment (6,5 %), indique une note du ministère de l'Agriculture. En effet, une hausse du prix à la production de 4,1 % sur un an aurait été « suffisante ». Ce prix à la production augmenté de 4,1 % n'est autre que le prix de compensation du coût de l'aliment dans la filière porcine. Il est égal au prix à la production qui, compte-tenu de la part des achats d'aliment dans la valeur de la production animale en sortie d'élevage (62,9 %), compenserait la variation du prix de l'aliment par rapport à l'année précédente, toutes charges égales par ailleurs.

Depuis plusieurs mois dans les trois autres filières animales « poulet, bovins de boucherie, lait », la hausse du prix à la production compense aussi la hausse du coût de l'aliment. Mais ces augmentations ne couvrent pas la hausse des charges de structure d'où la faiblesse des revenus des producteurs de bovins viande notamment.

En avril 2023, sur un an, la hausse du prix du poulet à la production (17,2 %) compense largement la hausse du coût de l'aliment (8,5 %). Un prix de compensation supérieur de 6,1 % sur un an aurait suffi.

Dans les élevages laitiers, l'augmentation du coût de l'aliment (7,6 %) aurait aussi pu être compensée par une hausse du prix du lait de 1,7 %. Or le prix du lait a crû de 9,8 %.

Quant à la filière bovine viande, le prix de compensation sur un an (1,1 %) du coût de l'aliment (+ 5,6 %) est à rapprocher des cotations en hausse de 7,2 %.

Hausse
des charges
de structures



EN SAVOIR PLUS 

L'Europe est le seul continent dont le cheptel bovin diminue

Comme chaque année, l'Institut de l'élevage publie son étude sur le marché mondial de la viande bovine. Les premiers tableaux sur le contexte sont très parlants. Le cheptel mondial s'accroît régulièrement depuis dix ans sauf en Europe et en Australie. Rappelons que ce cheptel se situe principalement en Asie. L'Inde (300 millions), la Chine et le Pakistan détiennent 500 millions de têtes contre 250 pour le Brésil et l'Argentine, 125 pour les Etats-Unis et le Mexique et 76 seulement pour l'Union européenne.

La production de viande bovine n'est pas strictement proportionnelle au cheptel en particulier en Inde où la vache revêt un caractère sacré.

Principalement
en Asie

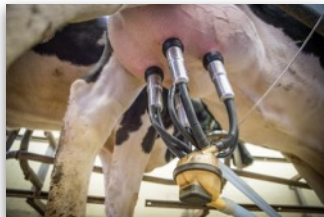
< **SOMMAIRE**

ELEVAGE

Les Etats-Unis arrivent en tête en utilisant abondamment leur production de céréales (13 Mt). Le deuxième producteur est le Brésil avec 9 Mt. La Chine a désormais dépassé l'UE avec 7 Mt contre 6,8 Mt pour l'UE. L'Inde ne produit que 4,4 Mt et l'Argentine 3 Mt.

Quant aux exportations, elles dépendent beaucoup de l'importance de la population de chaque pays. Le leader mondial est le Brésil avec 2,7 Mt en 2022. Loin derrière, trois autres pays exportent plus d'un million de tonnes. Il s'agit des Etats-Unis, de l'Inde et de l'Australie. Mais les Etats-Unis ont aussi la particularité de figurer parmi les plus grands importateurs avec un tonnage équivalent à celui des exportations soit 1,47 Mt. Le plus grand importateur est la Chine avec 3,5 Mt en 2022. Viennent ensuite le Japon et la Corée du Sud qui importent 1,3 Mt. L'UE importait de moins en moins depuis 2010, mais il y a eu un rebond en 2022 qui a porté les importations à 380 000 t.

Dépendance
des
populations
des pays



EN SAVOIR PLUS 

Lait de vache : moins 120 €/1 000 litres en cinq mois

A l'échelle de l'Union européenne, le prix des 1 000 litres de lait a perdu 120 € euros en cinq mois. Il ne valait plus que 481 € en moyenne au mois de mai dernier. En France, le prix des 1 000 litres s'est entre temps replié de 58 € pour repasser sous la barre des 500 € à 451 €, soit une baisse de 11,40 %. Pour la deuxième fois dans l'histoire, le prix du lait bio est légèrement en dessous du prix du lait standard. La différence est minime de l'ordre de 2 à 5 € les 1000 litres. Cela s'explique par une nouvelle progression de la part du lait bio qui est passée en un an de 5,3 % à 5,7 % de la collecte totale à un moment où la demande n'augmentait pas. Phénomène également significatif de la période actuelle, la part des laits IGP régresse en un an. Elle était de 16,7 % il y a un an. Elle n'est plus que de 15,4 % en avril 2023.

Pour autant, le contexte reste favorable aux éleveurs français. Sur un an, la MILC (marge IPAMPA sur coût total indicé) était au mois d'avril supérieure de 37 €/1 000 l. Les hausses du produit lait (+ 41 €/2022) et des autres produits (viande, veau) ont largement compensé l'augmentation des charges (+ 7 €).

Dans les grands pays laitiers (Pays-Bas, Irlande, Danemark, Pologne), le prix du lait est dorénavant inférieur au prix moyen européen. En Irlande, les 1 000 litres ont perdu près de 290 € en cinq mois. Mais en Allemagne, le prix du lait est dans la moyenne européenne. En termes de production, ces baisses n'ont pas les mêmes impacts dans chacun de ces pays. La collecte européenne de lait de vache a de nouveau progressé de 0,7 % en avril après avoir stagné en mars et augmenté les six mois précédents.

Contexte
favorable aux
Français

< **SOMMAIRE**

ELEVAGE

Mais en France, la collecte continue de baisser : -2,1 % en avril 2023 par rapport à 2022. En cumul sur les quatre premiers mois, la baisse de collecte est de 1,9 %. Pour l'ensemble de l'année 2023, FranceAgriMer anticipe un recul de 2,5 %.

Depuis des mois, la baisse continue des effectifs de vaches laitières, (-2,4 % en avril 2023 sur un an) n'est plus compensée par des gains de productivité. Et compte tenu de la faiblesse du nombre de génisses susceptible d'entrer en production, le nombre de vaches en lactation diminuera encore dans les mois à venir. L'allongement des périodes de traite des vaches ne renversera pas la tendance. La baisse des effectifs des bovins laitiers et de la collecte est devenue structurelle.

Baisse
des effectifs



EN SAVOIR PLUS 

Ovins : baisse saisonnière des cours

Depuis le Ramadam et les Pâques juive et chrétienne, le marché européen de la viande ovine fait une pause. En France, la cotation se replie chaque semaine de quelques centimes. Le 13 juin, elle atteignait 8,18 €/kg (- 9 cts en un mois) mais elle se situe nettement au-dessus des niveaux atteints en 2022 et 2021.

Selon l'Institut de l'élevage, l'Aïd el-Kébir devrait dynamiser les ventes, alléger le marché et ainsi, soutenir les prix. Toutefois, la décapitalisation se poursuivra car les prix des animaux ne couvrent pas la hausse de l'ensemble des coûts de production. Les éleveurs pourraient continuer de se séparer des brebis qu'ils ne peuvent pas nourrir, faute de fourrages suffisants.

Côté abattages, ils ont atteint 26 000 téc sur 4 mois, en chute de 10 % par rapport à 2022, selon Agreste. En avril, l'augmentation des abattages des brebis de réforme (114 000 têtes ; + 5 %) masque la diminution des abattages d'agneaux (- 9 % à 1,4 million de têtes) et surtout, elle augure une nouvelle diminution de la production d'agneaux dans les mois à venir.

L'agneau français est davantage concurrencé par des importations britanniques. Selon l'Idèle, les exportations britanniques de viande ovine ont bondi de 25 % au 1^{er} trimestre 2023 par rapport à la même période 2022, dont + 22 % vers la France.

Par ailleurs, la Nouvelle Zélande se concentre sur le marché asiatique à défaut d'avoir suffisamment d'agneaux pour inonder le marché européen. 128 000 téc de viande ont été exportées (+ 6 % sur un an) au 1^{er} trimestre 2023 notamment vers la Chine (+ 23 %). Mais les ventes restent inférieures à leurs niveaux de 2022.

L'avenir est incertain. En février, le cyclone qui s'est abattu sur l'île nord de la Nouvelle-Zélande et la sécheresse dans l'île sud a affecté l'ensemble des capacités de production de la filière ovine. Par ailleurs, la hausse des charges dissuade les éleveurs de s'engager dans une nouvelle voie de recapitalisation. Depuis la fin du mois d'avril, la Nouvelle-Zélande a aussi renoncé à exporter des animaux vivants par navires en réponse aux pressions exercées par les ONG environnementales.

Se séparer
des brebis

Pression
des ONG

< **SOMMAIRE**

ELEVAGE



EN SAVOIR PLUS 

Bovins viandes : la viande importée équivaut à 25 % des disponibilités totales

Après huit mois de croissance, la consommation de viande bovine marque le pas au mois d'avril en France (130 000 tonnes équivalent carcasse - téc ; - 1 %). Sur le premier trimestre 2023, elle a progressé de 2 % à 378 000 téc.

« À 5,82 €/kg de carcasse en semaine 13 (du 7 au 13 juin 2023), la cotation de la vache U (*) dépassait toujours les niveaux des années précédentes (+4 % /2022 et +23% /2021) », mentionne l'Institut de l'élevage dans son bulletin mensuel Tendances Lait-viandes publié à la fin du mois de juin.

Les cotations des vaches de réforme se maintiennent aussi à des niveaux très élevés. « La vache O (*) a gagné 7 centimes à 4,93 €/kg, mais elle reste légèrement sous le niveau de 2022 », année pendant laquelle les cours avaient fortement augmenté.

La décapitalisation en France (- 3,2 % en VA et - 2,5 % en VL en mai en rythme annuel) se poursuit.

Dans l'Union européenne, la baisse des effectifs des troupeaux de vaches laitières réduit aussi l'offre de carcasses de vaches de réforme.

En Pologne, l'élevage laitier n'en finit pas d'être restructuré. Les effectifs de vaches laitières fondent (- 5 % sur un an). Depuis le début de l'année 2023, les abattages de réformes diminuent d'après Eurostat (- 6 % /2022 sur deux mois). Toutefois, la cotation de la vache O s'est repliée de 7 centimes en un mois (- 3 %). Semaine 22 (début juin), le kilogramme de carcasse valait 4,14 €/kg (- 10 % /2022, mais + 45 % /2021).

Moins d'animaux à abattre, mais plus de consommation : en France, les importations de viande bovine (32 000 téc en mars 2023) représentent 25 % des disponibilités totales. En deux ans, elles ont progressé de 7 points. Au début de l'année 2021, elles étaient de 22 000 téc. Chaque mois depuis un an, les importations de viande sont supérieures à 30 000 téc, générant un déficit commercial de 70 millions d'euros environ.

La diminution des effectifs de vaches réduit le nombre de naissances de veaux et raréfie l'offre européenne de jeunes broutards. Aussi les cours des jeunes bovins restent en France très élevés (JB U 5,40 €/kg semaine 23 ; + 2 % /2022 et + 36 % /2021) même s'ils ont perdu quelques centimes (JB U : 7 centimes en 4 semaines). Par rapport à 2020, entre 10 et 20 000 JB de moins sont abattus chaque mois.

(*) Dans le classement des carcasses de gros bovins, la conformation, soit le développement musculaire (profils, largeurs, épaisseurs) de la cuisse, du dos et de l'épaule, est décomposée en 5 grandes classes : E, U, R, O, P

Maintien
des vaches
de réforme

Moins
de naissances
de veaux

< **SOMMAIRE**

ELEVAGE



EN SAVOIR PLUS

Porcins : des cours à un niveau inédit

En avril 2023, les cours des porcins atteignent un niveau de 2,52 € le Kg de carcasse entrée abattoir, un niveau jamais vu dans le passé. C'est 35 % de plus qu'en avril 2022 et 55 % de plus qu'en moyenne 5 ans. Cela s'explique en partie par la baisse des abattages de 4,9 % en un an. Ceci étant, les coûts de production ont augmenté. Le prix de l'aliment porcs a progressé de 15 % en un an et de 40 % par rapport à la moyenne 5 ans.

Les exportations sont en recul de 25 %. La consommation reste pratiquement stable sur un an après un début d'année en recul.

Stabilité
de la
consommation

GRANDES CULTURES



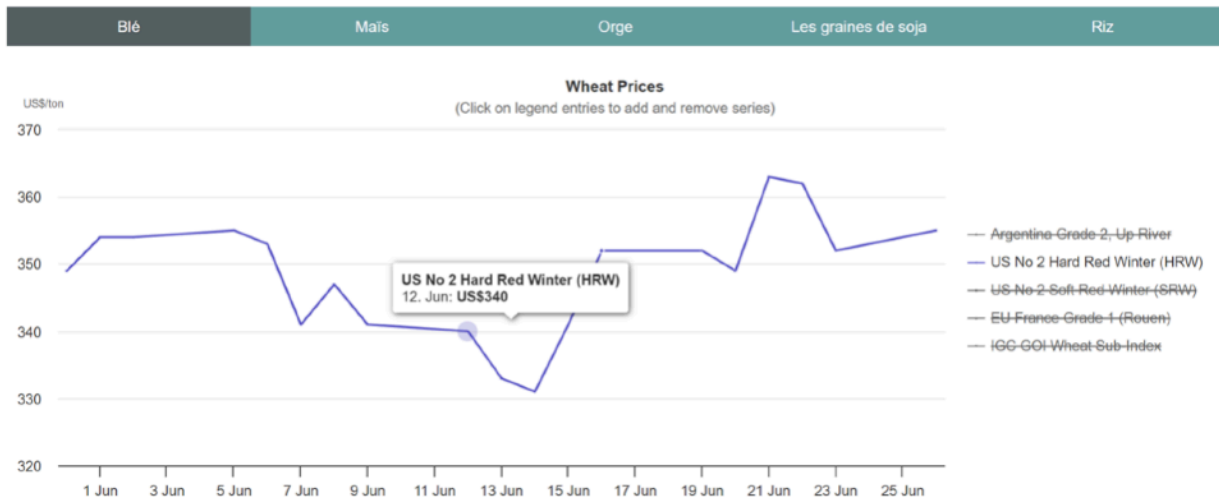
EN SAVOIR PLUS

Spéculation sur le blé

Le prix du blé avait atteint un maximum de 459 \$ par tonne à Chicago pour le "hard red winter" après l'invasion de l'Ukraine. Il était redescendu depuis lors quand les couloirs de la Mer Noire ont été rouverts. Le minimum a été atteint le 14 juin dernier avec 331 \$/t, soit une baisse d'un tiers. Il a suffi d'une querelle entre les généraux de Russie pour relancer la spéculation. Le 26 juin, le prix était remonté à 355 \$/t alors que les prévisions du Conseil international des céréales affichent une nouvelle récolte record pour la prochaine campagne.

Querelle
de généraux
russes

Prix à l'exportation (source IGC)



< **SOMMAIRE**

GRANDES CULTURES



EN SAVOIR PLUS 

Marché mondial des oléagineux : le soja constitue la moitié des tonnages échangés

Une très intéressante étude sur les évolutions depuis 20 ans du marché mondial des produits oléagineux vient de faire l'objet d'un article de Vincent Chatellier, économiste à l'INRAE de Nantes. Son résumé est excellent et nous en reprenons quelques passages. « Les échanges mondiaux d'oléagineux représentent un montant de 161 milliards d'euros en 2020 (hors commerce intra-UE), soit près de 15 % du commerce international des produits agroalimentaires. Ceux-ci sont dominés par le soja (51 % du total en valeur), sous ses différentes formes (graines, tourteaux et huile), devant l'huile de palme (17 %), le tournesol (8 %) et le colza (8 %). »

« En 2020, les trois premiers exportateurs d'oléagineux sont le Brésil (19 % des exportations mondiales en valeur), les Etats-Unis (18 %) et l'Indonésie (11 %). Si les deux premiers pays exportent exclusivement du soja, le troisième est spécialisé en huile de palme. La Chine est devenue le premier importateur mondial d'oléagineux (28 % du total en 2020) devant l'UE-27 (15 %), dont le déficit pour ces produits (- 21,3 milliards d'euros en 2021) est parfois mis en relation avec son fort excédent en productions animales (47,5 milliards d'euros). »

« La France est déficitaire en oléagineux (-1,83 milliard d'euros en 2021), en raison surtout de ses achats de tourteaux de soja sur le continent américain ; ces derniers, qui font l'objet de controverses en raison de la déforestation induite en Amazonie, ont cependant baissé de 31 % en volume entre 2000 et 2021. »

La production mondiale de produits oléagineux s'élèverait à 647 millions de tonnes (Mt) en 2022-23. C'est un total supérieur de 130 Mt à celui du riz et 140 Mt de moins que celui du blé. « Elle devrait résulter pour 23 % du Brésil, 21 % des Etats-Unis, 10 % de la Chine, 9 % de l'Argentine, 6 % de l'Inde et 29 % d'autres pays. Avec une production estimée à 395 millions de tonnes de graines, soit 61 % du total, le soja devrait arriver très loin devant les autres cultures, dont le colza (80 millions de tonnes), l'arachide (51 millions de tonnes) ou le tournesol (50 millions de tonnes). »

« Concernant les huiles végétales, dont la production est estimée à 217 millions de tonnes en 2022-23, l'huile de palme devrait arriver en tête (36 % du total), devant le soja (28 %), le colza (14 %), le tournesol (9 %) et les autres huiles. »

Chine, premier
importateur
mondial

La France
déficitaire

L'huile de
palme en tête

< **SOMMAIRE**

GRANDES CULTURES



EN SAVOIR PLUS 

En 2023, plus de blé, d'orge et de colza, moins de maïs, de tournesol et de soja

Cette année, la Commission européenne évalue à 283 millions de tonnes (Mt) les productions européennes de céréales, soit 20 Mt de plus que l'an passé. Pour produire ces céréales, 21,98 millions d'hectares (Mha) de blé et 10,70 Mha d'orges sont cultivés. Ces superficies ont progressé respectivement de 84 000 ha et de 367 000 ha. En France, les productions de blé et d'orges mobilisent respectivement 4,77 Mha et 1,82 Mha. La superficie française a crû de 1,6 % et de 2,3 %. Les agriculteurs européens et français ont préféré les cultures d'hiver à celles de printemps, plus résistantes à la survenance de périodes caniculaires.

Le 13 juin, Agreste estimait la production d'orges d'hiver à 9,1 Mt en 2023. Le rendement moyen serait de 68,3 q/ha (+ 4,4 % par rapport à 2019 et + 5,6 % par rapport à la moyenne 2018-2022).

La superficie européenne de colza (7,39 Mha) a augmenté de 295 000 ha alors que celle de maïs (8,47 Mha) a diminué de 85 000 ha et celle de tournesol (5,49 Mha) de 265 000 ha. Cette tendance est aussi observée en France. La superficie d'orges d'hiver (1,33 Mha) a crû de 35 000 ha (+2,6 %) alors que celle d'orges de printemps (491 000 ha) a diminué de 77 000 ha (- 13,7 %).

Le colza (1,34 Mha ; + 115 000 ha) a aussi été préféré au maïs (1,33 Mha ; - 109 000 ha) qui enregistre la plus faible surface de tous les temps. Le recul le plus prononcé est observé dans les Pays-de-la-Loire et en Occitanie. Parmi les vingt-sept pays de l'Union européenne, la Hongrie est le seul pays dont la superficie de maïs croît (926 000 ha ; + 105 000 ha).

Pour le Tournesol, l'inflexion observée à l'échelle de l'Union européenne n'est pas constatée en France : les surfaces de tournesol (868 000 ha) sont quasiment stables après avoir progressé de 170 000 ha entre 2021 et 2022. Cette culture profite de prix avantageux et de coûts de production moindres que ceux des autres cultures de printemps.

Autre culture de printemps sacrifiée cette année : le soja. Seuls 167 000 ha ont été semés (- 8,3 % sur un an).

Anticipation
des périodes
caniculaires

Le colza
préféré au maïs

< **SOMMAIRE**

FRUITS & LÉGUMES



EN SAVOIR PLUS

Abricots, pêches : des productions quasi stables en 2023

Cette année, la production française d'abricots serait de 129 800 tonnes. Sur un an, elle progresserait de 1 %. Mais celle de pêches (228 700 tonnes) serait équivalente à celle de 2022.

Comparée aux récoltes des cinq dernières années, la production 2023 d'abricots serait supérieure de 26 % mais celle de pêches s'inscrit dans la moyenne (+1 %). Les surfaces d'abricotiers et de pêcheurs-nectarines sont respectivement de 11 100 hectares et de 11 200 hectares, en repli de 3 % et de 1 % sur un an et de 7 % et 2 % sur cinq ans.

L'an passé, les échanges commerciaux d'abricots étaient excédentaires de 2 962 tonnes mais ceux des pêches-nectarines déficitaires de 80 840 tonnes. Une pêche sur trois consommée en France est importée !

1 pêche sur 3 importée



EN SAVOIR PLUS

Cerises : une faible production avec des cours soutenus

La production française est estimée à 37 000 tonnes. C'est une baisse de 5 % par rapport à l'année dernière mais c'est un niveau supérieur de 20 % à la moyenne 5 ans. Les prix sont supérieurs de 10 % à ceux de l'année précédente et de 16 % par rapport à la moyenne 5 ans.

+ 10 % sur 1 an



EN SAVOIR PLUS

Carottes : production en baisse et prix plus soutenus

La récolte serait de 300 000 tonnes pour cette campagne. C'est une baisse de 20 % par rapport à la précédente en partie à cause d'une diminution de 8 % des surfaces. Les prix sont de ce fait beaucoup mieux soutenus.

Prix mieux soutenus



EN SAVOIR PLUS

Choux fleurs : baisse historique de production

Avec 183 000 tonnes, pendant la campagne 2022/23, la production est en chute de 23 %. Un niveau rarement connu dans le passé. Il faut dire que les surfaces sont aussi en baisse de 19 % et de 24 % par rapport à la moyenne 5 ans.

Les prix en ce début d'année 2023 sont en nette amélioration à cause aussi d'une meilleure valorisation de la production française à l'exportation. Le solde positif s'est nettement amélioré cette année.

Surfaces en baisse

< **SOMMAIRE**

FRUITS & LÉGUMES



EN SAVOIR PLUS 

Pommes : stocks en baisse

En avril, les stocks de pommes sont en recul de 15 % par rapport à 2022 à pareille époque. Les stocks se sont réduits aussi à cause d'un problème de conservation qui affecte toutes les catégories à l'exception de la Pink Lady.

Pour les poires, il n'y a pratiquement plus de stocks. La diminution par rapport à 2022 atteint 39 % en France et 27 % dans l'UE.

Problème de conservation



Employeurs : nouvelle mise à jour de la grille de salaires

[Accédez à Clic & Claass ici](#)

GESTION & DROIT

Le point sur la responsabilité du mandataire social

Chaque année, plus de 4 500 mandataires voient leur responsabilité engagée. Aucun statut d'entreprise ne permet de les protéger en cas de fautes pouvant leur être personnellement imputées. Il est donc primordial de connaître les contours de cette responsabilité et de bien s'entourer au moment de la rédaction des statuts de la société.

Le mandat social se définit comme le pouvoir de représentation, de direction et de gestion de la société vis-à-vis des tiers. Le mandataire social intervient pour le compte de la société, au nom de laquelle il est habilité à agir pour les associés qui les nomment.

Il doit agir conformément à l'objet social de la société. Ainsi par exemple, la vente d'un immeuble détenu par une SCI a été annulée (Cass. Com., 23 octobre 2013, n°12-22720), pour dépassement de l'objet social. En effet, les statuts de précisaient pas la capacité de la société à vendre les immeubles.

Le mandataire social doit aussi se conformer à l'intérêt social de la société. L'article 1833, alinéa 2 du code civil, modifié par la loi Pacte de 2019, précise que « la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». Le dirigeant est ainsi incité à la réflexion sur les conséquences environnementales de l'activité. Or, celui-ci n'a pas toujours la même finalité que l'objet social. L'objet social est l'activité exercée par la société, opposable aux tiers qui peuvent s'en prévaloir. L'intérêt social est l'utilité, pour la société, d'un acte par rapport au bénéfice qu'elle peut en tirer. Et le second supplante le premier. Autrement dit, un acte du gérant, même conforme à l'objet social, peut entraîner la responsabilité de ce dernier vis-à-vis des associés s'il n'est pas conforme à l'intérêt de la société. Or, « l'atteinte à l'intérêt social de sa société est une cause légitime de révocation des fonctions de gérant », rappelle la Cour de cassation (Cass. 3^e civ., 27 juin 2019, n°18-16861). Les conséquences peuvent aller bien au-delà. Il est donc primordial de bien rédiger l'objet social sans omettre de définir l'intérêt social de l'entreprise.

1 - La gérance d'une société civile

Le gérant d'une société civile engage la société auprès des tiers. En l'absence de gérant, tout intéressé (créancier, client, associé, salarié, etc.) peut demander en justice la dissolution de la société si la situation n'a pas été régularisée dans un délai d'un an (avec un aménagement pour l'EARL, dont la gérance peut être assurée par un associé non-exploitant durant cette période).

A l'égard des associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société. A l'égard des tiers, il dispose des pouvoirs les plus étendus et engage la société dans tous les actes qui entrent dans le cadre de son objet. Cependant, il peut prendre, des décisions excédant ses pouvoirs, sur décision unanime des associés. Inversement, ses pouvoirs peuvent être limités en lui faisant obligation de n'agir qu'après décision prise par les associés à une majorité déterminée.

Pour un acte excédant l'objet social, cet acte est nul dans une société à responsabilité illimitée. En revanche, dans une société à responsabilité limitée, celle-ci est engagée par l'acte, même si l'intérêt social est contrarié.

Dans les rapports avec les associés, le gérant est personnellement responsable des infractions et fautes qu'il commet. Et ses décisions peuvent entraîner la nullité de l'acte, un risque en matière de protection sociale ou encore, une non prise en charge d'un sinistre par l'assurance.

> **La rémunération du gérant** d'une société civile est, soit prévue dans les statuts, soit décidée dans le cadre d'une décision collective annuelle des associés. Il convient de prévoir le montant de la rémunération, le mode de calcul et la date de versement. En l'absence de convention spécifique portant sur la rémunération du gérant, celui-ci exerce ses fonctions gratuitement.

< **SOMMAIRE**

GESTION & DROIT

> **Les modalités de révocation** sont différentes selon les conditions de sa nomination. S'il est désigné dans les statuts, la majorité nécessaire à sa révocation est celle prévue pour les décisions extraordinaires. S'il est désigné par décision des associés, la majorité simple suffit. Dans les deux cas, le gérant peut participer au vote et sa révocation doit être motivée sous peine de dommages et intérêts. Si, pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de gérant, tout associé peut réunir les associés ou, à défaut, demander au président du tribunal statuant sur requête la désignation d'un mandataire chargé de le faire, à seule fin de nommer un ou plusieurs gérants. Avant la loi Pacte, le recours au tribunal était inévitable.

> **Pour la MSA**, le fait, pour un associé, d'assurer la gestion d'une société entraîne une présomption de participation aux travaux indépendamment du temps de présence. La jurisprudence est constante sur ce point, et ce, même en l'absence d'une rémunération. C'est le régime Amexa qui s'applique pour les membres d'une société participant de façon effective (à des tâches administratives ou techniques) en qualité de non-salarié aux travaux de l'exploitation. A l'inverse, pour être assujéti en tant que salarié agricole, le gérant doit se trouver dans un lien de subordination à l'égard de la société et percevoir une rémunération constituant un véritable salaire, distinct des droits au résultat attribués aux associés. Compte tenu de cette règle, en EARL et en Gaec, le gérant est non-salarié agricole. Dans les sociétés civiles de droit commun, il peut être salarié et même gérant non-associé.

Il est également admis que le gérant d'une EARL ou d'un Gaec doit être rémunéré. Il est même mentionné que la perception de la rémunération ne peut être inférieure au Smic. Dans une affaire jugée en 1997, dans une EARL entre époux, le mari, seul associé exploitant, était bénéficiaire d'une faible rémunération versée par la société au titre de sa participation au travail. Ce qu'a contesté la MSA. Le tribunal des affaires sociales de Rouen lui a donné raison, rappelant que le Smic doit être apprécié en tant que montant forfaitaire et non en fonction d'un nombre d'heures correspondant à un travail effectif. La rémunération du travail attribuée à un associé ne pouvait donc être retenue pour un montant inférieur à cette valeur forfaitaire. éant, à la révocation du gérant unique et, dans tous les cas, à la désignation d'un ou de plusieurs gérants.

2 - La gérance d'une SNC

Tous les associés d'une SNC sont gérants, associés ou non, sauf stipulation contraire des statuts. L'appréciation de leur responsabilité est différente selon les cas. Vis-à-vis des tiers, le gérant engage la société pour tous les actes entrant dans le cadre de l'objet social. Toute clause statutaire qui limiterait ses pouvoirs leur est inopposable. Vis-à-vis de la société, le gérant engage sa responsabilité personnelle pour toute infraction législative, réglementaire ou statutaire.

> **Un gérant est révoqué** dans les conditions prévues par les statuts, ou à défaut, par une décision des autres associés – gérants ou non – prise à l'unanimité. Une difficulté peut apparaître quand la SNC est composée seulement de deux associés. Cette difficulté se retrouve dans toutes les sociétés à deux associés.

3 - La gérance d'une SARL

Dans une SARL, le nombre de gérants est fixé librement par les associés. Mais ce doit obligatoirement être une personne physique, choisie parmi les associés ou en dehors de la société. Comme dans toute société, le gérant possède des pouvoirs plus ou moins étendus selon les dispositions statutaires. Il peut accomplir tous les actes qui se rattachent à l'objet de la société et dans l'intérêt de cette dernière. Les associés peuvent restreindre ses pouvoirs par une disposition statutaire, par exemple pour une demande d'emprunts ou la constitution d'hypothèque sur des biens appartenant à la société. Toutefois, vis-à-vis des tiers, le gérant représente la société en toutes circonstances et est investi des pouvoirs les plus étendus.

> **En cas de pluralité de gérants**, chacun est personnellement responsable des fautes commises. Toutefois, dans une décision récente, la Cour de cassation a considéré que la pluralité de gérants n'empêche pas que leur responsabilité soit engagée de manière individuelle (Cass. com., 25 janvier 2023, n°21-15772).

< **SOMMAIRE**

GESTION & DROIT

> **La révocation du gérant** doit émaner d'une décision collective des associés, prise à la majorité simple sauf disposition contraire des statuts. Le gérant associé peut participer au vote même s'il est majoritaire (possibilité d'une révocation judiciaire ultérieure) et doit être motivée sous peine de dommages et intérêts. L'article L. 223-27 du code de commerce précise dorénavant que, si la société se trouve dépourvue de gérant ou si le gérant unique est placé en tutelle, le commissaire aux comptes ou tout associé peut convoquer l'assemblée des associés à seule fin de procéder, le cas échéant, à la révocation du gérant unique et, dans tous les cas, à la désignation d'un ou de plusieurs gérants.

> **La responsabilité** civile (distribution de dividendes fictifs, absence de tenue des assemblées d'associés, violation des statuts, présence de comptes associés débiteurs...), pénale (mauvaise gestion, défaut de publication des comptes, abus de pouvoir...) et fiscale (manœuvres frauduleuses vis-à-vis du fisc) du gérant peut être engagée. Pour la responsabilité pénale, les sanctions peuvent atteindre 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende. Il engage aussi sa responsabilité si les capitaux propres de la SARL deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Un véritable piège pour les SARL à faible montant du capital qui risquent la dissolution anticipée !

> **Si la SARL relève du régime agricole**, les dirigeants sont assujettis aux assurances sociales agricoles, s'ils sont minoritaires ou égalitaires et à l'Amexa s'ils sont majoritaires ou font partie d'un collège de gérance majoritaire.

> **La rémunération** est différente selon que les gérants sont minoritaires ou majoritaires. S'ils possèdent, ensemble, moins de la moitié des parts sociales, ils doivent percevoir une véritable rémunération même si celle-ci est faible compte tenu des faibles résultats économiques sans pour autant être dérisoire. Celle-ci servira d'assiette pour la détermination des cotisations appelées. Tout dépend aussi si le gérant est ou non associé. S'ils sont majoritaires, ils peuvent ne pas être rémunérés. L'assiette des cotisations est forfaitaire. Cependant, les associés, souhaitant maîtriser les décisions d'un gérant non associé, assurent sa maîtrise par un statut de salarié.

4 - Les dirigeants en SAS

En SAS, la présence d'un président est obligatoire. Sa désignation, la durée de ses fonctions et sa révocation sont librement fixées par les statuts. Ils doivent aussi clairement préciser ses pouvoirs. Un ou plusieurs directeurs généraux peuvent être nommés, mais c'est le président qui représente la société devant les tiers. Ce peut être une personne physique ou morale, extérieure ou non à SAS. Il engage une responsabilité civile et pénale. Les associés peuvent contrôler l'exécution de la mission des dirigeants dans le cadre des assemblées, constituées sous la forme de comité de surveillance. Sa composition, sa durée et ses pouvoirs doivent être précisés par les statuts.

> **La rémunération** du dirigeant est facultative. Dans une SASU, la décision doit être portée dans le registre des décisions de l'associé unique. Dans une SAS avec plusieurs actionnaires, la rémunération est prévue dans les statuts ou via une décision collective des actionnaires et elle est soumise au régime des conventions réglementées.

> **Le président** et, s'il en existe, les directeurs généraux, sont assujettis au statut social des salariés. Cependant, un contrat de travail est reconnu seulement si un véritable lien de subordination avec la société est constaté, notamment par l'intermédiaire d'une rémunération (statut social différent du statut juridique : pas de chômage, ni réglementation du Smic, ni congés payés). A défaut, une affiliation non-salariée pourrait être prononcée, à tort, par la MSA. Dans une affaire récente (Cass. 2^e civ., 13 oct. 2022, n°20-23133), une caisse de MSA a adressé au président non rémunéré d'une SAS exerçant une activité agricole une contrainte relative à des impayés de cotisations sociales. L'intéressé a contesté faisant valoir qu'il ne relevait pas du statut social des exploitants agricoles mais de celui des salariés agricoles. La Cour lui a donné raison : en sa qualité de président d'une SAS, il était assimilé à un salarié agricole ainsi que la loi (article L722-2-9° , C. rur.) le prévoit.

< **SOMMAIRE**

GESTION & DROIT

- > **Le statut d'assimilé-salarié** spécifique au président de SAS, agricole ou non, présente plusieurs conséquences : en l'absence de rémunération du président, ce dernier ne verse aucune cotisation sociale. En contrepartie, sa protection sociale disparaîtra si l'absence de rémunération perdure.
- > **A l'IS**, la rémunération versée ayant un caractère de salaire, les cotisations sont assises sur cette rémunération. **A l'IR**, les cotisations sont assises sur le seul montant de la rémunération et non sur la part des dividendes perçus par le dirigeant. Ceux-ci ne supportent que les contributions sociales. ■

CAAMPUS

Cet article a été rédigé à partir de l'intervention de Lionel Manteau, avocat honoraire, spécialiste en droit des sociétés et droit rural, dans le cadre du cAAmpus AGIRAGRI 2023. Le groupement organise ce séminaire « au vert » depuis trois ans maintenant, pour favoriser les échanges d'expériences et d'expertises entre les collaborateurs et dirigeants et ainsi proposer un conseil toujours plus pointu et actualisé aux clients des cabinets membres. Cette année, il a réuni, pendant deux jours, les juristes et consultants.



Les sociétés en agriculture – 6^e édition

80 000 EARL, 50 000 Gaec, 35 000 SCEA... Le phénomène sociétaire en agriculture s'accroît. Toutes formes confondues, on en dénombre environ 180 000. Pour s'y retrouver, cet ouvrage de référence, rédigé par Lionel Manteau et dans lequel il décrit et compare les différentes formes d'organisations de l'entreprise agricole : les sociétés foncières (GFA, GFR et groupements forestiers), les sociétés assurant la gestion de l'exploitation (SCEA, EARL, Gaec, société d'assolement en commun) et les sociétés permettant de développer l'activité commerciale (GIE, SNC, SARL, SAS). L'auteur aborde aussi le phénomène des sociétés holdings.

Le petit plus. Cette 6^e édition s'ouvre sur l'étude du statut d'agriculteur individuel tel qu'il résulte de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante et qui interroge aussi sur les formes sociétaires.

EN SAVOIR PLUS 

< SOMMAIRE

PORTRAIT D'AVENIR

Paysans-fonctionnaires



(A gauche) Ange Chaîneaud, responsable du service des espaces naturels de Libourne (à droite) Régis Grelot adjoint au Maire en charge des espaces verts et naturels

Perché sur le poteau d'une clôture, un paon au magnifique plumage bleu et vert, nous accueille. Nous ne sommes pas dans un zoo mais bien dans une ferme, dotée d'un numéro de Pacage. « *Derrière les animaux, c'est le travail de l'élevage et de reproduction qui est montré. Le matériel, faucheuse, épareuse... est aussi présent et visible* », revendique Ange Chaîneaud. Titulaire d'un BTA en gestion de la faune sauvage et d'un BTS en production aquacole, ce passionné de nature et d'animaux est responsable du service des espaces naturels de Libourne (33) qui comprend depuis 2011, la ferme de la Barbanne.

Une opportunité pour la municipalité

A l'origine du projet, l'opportunité pour la municipalité d'acquérir un bâtiment agricole, qui avait perdu depuis les années 90 sa vocation de ferme laitière, et une parcelle attenante au site naturel des Dagueys, classé Natura 2000 en 2015. « *Nous avons commencé avec très peu, quelques enclos extérieurs, un hangar ouvert* », se souvient Ange. Aujourd'hui, le hangar ferme, une bergerie et des abris accueillent sur 6 hectares, près de 300 animaux et une trentaine d'espèces : moutons et poneys landais, chèvres et âne des Pyrénées ou encore, des poules Gasconnes, « *favorites d'Henri IV et toujours très recherchées aujourd'hui par les éleveurs et les particuliers* », assure le quadragénaire.

La ferme de la Barbanne à Libourne n'est pas tout à fait comme les autres.

Les « agriculteurs » sont salariés de la commune qui s'évertue à préserver des races anciennes et locales, en partenariat avec le conservatoire des races d'Aquitaine.

Ce sont autant de races locales « abandonnées » après la seconde guerre mondiale par une France en quête de productivité pour nourrir sa population. Mais ce sont des races résistantes aux maladies et adaptées aux milieux « hostiles » (montagne, landes, palus...), leur patrimoine génétique est donc important.

Education et gestion durable

Ce travail de conservation est mené en partenariat avec le Conservatoire des races d'Aquitaine à qui appartiennent les animaux. La ferme de la Barbanne, qui tire son nom du petit cours d'eau qui la traverse, est une sorte de nurserie où même les races les plus difficiles, comme le dindon noir des Landes, donnent des petits. Le but étant de faire se reproduire ces espèces pour ensuite les amener sur d'autres sites en Aquitaine. Ange et les quatre autres agents municipaux, dont un spécialiste équin, se relaient sur la ferme pour s'occuper des animaux et accueillir le public. Ils réalisent un travail formidable et sont fiers de le présenter dans les foires et concours agricoles auxquels ils participent. Rançon de leur succès, plus de quarante demandes de stage affluent chaque année, notamment des lycées agricoles voisins. Ils en retiennent une quinzaine.



< SOMMAIRE

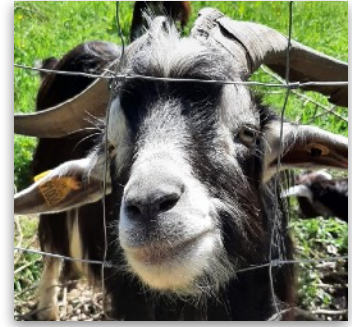
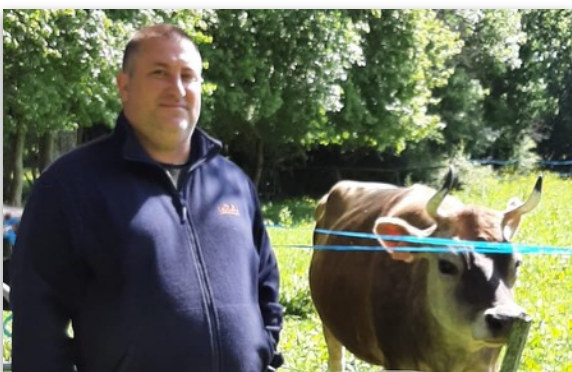
PORTAIT D'AVENIR

Au-delà de cette mission de conservation, la municipalité y voit deux autres motivations. L'une éducative. « Elle nous permet d'accroître les possibilités de découvertes, d'apprentissages et de loisirs », souligne Régis Grelot, adjoint au Maire en charge des espaces verts et naturels. Elle a même permis d'installer trois poulaillers pédagogiques dans les écoles ». La ferme accueille les scolaires, des médiations animales pour les enfants en situation de handicap comme de simples promeneurs. Au total, 35 000 visiteurs profitent chaque année d'un kilomètre de promenade entre les enclos et le verger (l'été 500-600 pers./jour). Les visites sont libres et gratuites, 7 jours/7, de 9h à 17h ou 19h l'été.

Pour satisfaire tout ce monde, il faut régulièrement accueillir de nouveaux animaux. Ainsi, la municipalité a acheté deux vaches (une Jersiaise et une Dexter), quelques canards, des faisans introduits pour faire le lien avec la zone naturelle voisine et, bientôt, un porc gascon. La ferme récupère aussi les oiseaux abandonnés (perruches...).

Une nouvelle flore et faune

La 3^e motivation est environnementale. « Ce site nous permet de tendre vers une gestion durable de nos espaces. Les animaux permettent leur nettoyage, le développement d'une flore typique des prairies pâturées et la réduction de la pollution des engins motorisés », relate l' élu. La commune a signé une Charte Natura 2000 avec un cahier des charges qui impose notamment un éco-pâturage : de faible densité et très tardif (juillet-août-début septembre). « Avant, la zone était fauchée mécaniquement. On voit réapparaître petit-à-petit une nouvelle faune et flore », se réjouit Ange qui étudie aussi la possibilité d'un éco-pâturage en ville et dans les vignes.



Un budget à respecter

Rattachés au service des espaces naturels, créé pour remettre en état la zone des Dagueys en compensation des gros travaux de l'autoroute, les cinq agents ont aussi en charge les 200 ha de cette zone Natura 2000 et la gestion des cours d'eau et des espèces invasives (frelons asiatiques et moustiques). Ils sont aussi appelés pour attraper chevreuils et sangliers qui s'éloignent de leur habitat. Enclavée entre l'Isle et la Dordogne, Libourne a une surface également répartie entre zones naturelles, vignes (AOC Pomerol, Saint-Emilion et Grand Cru St Emilion) et urbanisme.

Le travail ne manque donc pas ! Attachée à sa ferme, la municipalité y consacre un budget stable d'année en année. Elle investit environ 30 000 €/an en clôtures, abris, etc. et dispose d'un budget de fonctionnement, hors salaires, de 15 000 €/an qui comprend l'alimentation, les frais vétérinaires, les consommables types abreuvoirs, etc. Pour rester dans les clous, Ange doit être imaginatif. Depuis deux ans, ses coûts ont augmenté. Le sac de céréales est passé de 6 à 14 € par exemple. Comme il ne peut pas stocker, il fait davantage pâturer les animaux qu'il nourrit aussi avec le pain ou les grains que les riverains apportent. Il y a quelques années, un potager de 200 m² destiné aux animaux permettait de faire 1 000 € d'économies, mais trop de vols les ont contraints à arrêter. Le foin aussi est une dépense importante. « Il en faut jusqu'à 15 tonnes par an pour une année sèche comme 2022. On va le chercher avec le camion de la ville pour éviter les frais de livraison », explique Ange. L'idéal serait d'avoir un champ à faucher. C'est interdit sur les prairies naturelles. Mais s'il trouve une autre parcelle, il s'est déjà entendu avec le dernier éleveur bovin de la commune, qui pourrait la faucher contre une partie du foin. Mais coincée entre la zone naturelle et la ville, la ferme ne peut s'étendre davantage. Un verger de 15 espèces et 50 arbres (cerisiers, pommiers, pêchers, noyers, noisetiers...) a néanmoins pu être planté l'an dernier. Il servira en partie pour les animaux.

A l'heure de l'agribashing, la ferme de la Barbanne est une formidable vitrine pour l'agriculture. C'était un pari osé pour une municipalité de ville moyenne. Mais un pari gagné au vu de l'attachement des Libournais à leur ferme. ■

Propos recueillis par Olivier Augeraud et Arielle Delest

< SOMMAIRE

CULTURE

Rendez-vous en terres cultivées

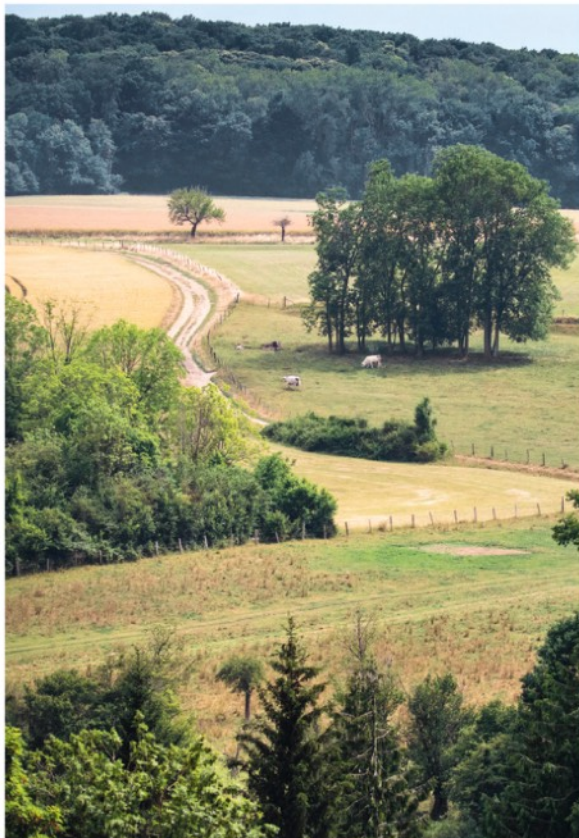
C'est une balade intelligente au cœur des campagnes françaises que propose **Bernard Deman, ingénieur agronome.**



En France, plus d'un million de kilomètres de chemins ruraux et de voies communales, ainsi qu'environ 180 000 km de sentiers balisés, traversent 28 millions d'hectares de terres cultivées. Ce sont autant de lieux où agriculteurs, promeneurs et randonneurs ont l'occasion de se côtoyer, sans toujours se rencontrer.

Ces campagnes que nous parcourons si régulièrement, les connaissons-nous vraiment ? Combien de fois nous sommes-nous demandés ce qui poussait dans ces champs ? Comment se déroulait la vie de ces paisibles troupeaux ? Quel était cet oiseau chantant dans la haie ? Cette fleur au milieu de la prairie ? Ce que faisait cet agriculteur sur son tracteur ?

Cet ouvrage nous dit tout de ces paysages, de leurs milieux, leurs habitants mais aussi leur histoire et leur évolution. Plus de 800 magnifiques photos viennent illustrer ces propos.



Sommaire

| | | | |
|-----|---|-----|---|
| 6 | Introduction Sulvez le guide ! | 138 | Les cultures agricoles, toutes ne se mangent pas Soyez capables de passer du champ à l'assiette |
| 8 | Chemins et territoires, c'est toute une histoire Parcourez notre patrimoine | 140 | Les cultures qui nous nourrissent à tout bout de champ |
| 10 | Qui possède et exploite les terres de France ? | 164 | Les cultures qui ne déménagent pas chaque année |
| 14 | L'état civil des territoires : le cadastre | 180 | Les cultures qui nous habitent ou nous soignent |
| 16 | Les chemins de randonnée et leur gestion | 186 | Les cultures qui réjouissent l'œil des peintres |
| 24 | La campagne, un univers méconnu Décryptez les paysages ruraux | 188 | Ils nous nourrissent et entretiennent les paysages Partez à la rencontre d'animaux bien élevés |
| 26 | Les routes de campagne | 190 | Animaux et terroirs |
| 30 | Les fermes et leurs bâtiments | 192 | Les bovins |
| 34 | L'assolement d'une exploitation agricole | 206 | Les ovins |
| 38 | Les haies, des marqueurs de terroirs | 212 | Les autres animaux d'élevage |
| 46 | Les clôtures méritent qu'on s'y arrête | 218 | Le travail de l'agriculteur, une énigme pour le promeneur Ce que vous voulez savoir, mais n'osez pas lui demander |
| 50 | Les rivières et les cours d'eau | 220 | L'agriculteur et son travail |
| 54 | L'énergie dans le monde rural | 222 | L'agriculteur et son métier |
| 58 | Les témoins de l'histoire rurale | 242 | L'agriculteur et son matériel |
| 64 | Une nature ordinaire mais foisonnante Inspirez et ouvrez l'œil | 246 | L'agriculteur multifonctions |
| 66 | La biodiversité sous tension | 252 | Conclusion En marche dans la même direction ? |
| 68 | Le sol, un milieu vivant | 255 | Remerciements |
| 72 | Les corridors de nature : chemins, haies et cours d'eau | 256 | Ressources utiles |
| 116 | Les prairies naturelles, réserves de biodiversité | | |
| 128 | Les plantes et les fruits à consommer | | |
| 132 | Les espèces de gibier et la chasse en plaine | | |

< **SOMMAIRE**

DERNIÈRE MINUTE

EN SAVOIR PLUS 

Six entreprises américaines et chinoises détiennent plus d'un million de truies

Une étude fort intéressante de Genessus répertorie les plus grandes entreprises productrices de porcs dans le monde. Le cheptel mondial s'élève à 80 millions de truies. Mais il semble qu'il n'y ait plus de limites à la concentration de la production. D'ores-et-déjà 20 % des truies sont dans les mains de 50 entreprises de plus de 100 000 têtes chacune. Parmi elles, six détiennent plus d'un million de truies. Il s'agit d'entreprises américaines et chinoises qui ont des implantations dans plusieurs pays. Smithfield par exemple est implantée dans 35 Etats américains et 7 pays dans le monde. Le plus grand groupe est chinois avec 2,8 millions de truies. Il a des ateliers dans 40 provinces chinoises et a produit 40 millions de porcs en 2021. Ce mouvement de concentration s'accroît d'année en année. La seule exception concerne la Chine qui a connu une grave crise épidémique ces dernières années.

EN SAVOIR PLUS 

Artificialisation des territoires : la France championne d'Europe

Deux chiffres significatifs à retenir. Selon France Stratégies, depuis 1981, l'artificialisation des terres a augmenté de 70 % pour le logement alors que la population n'a augmenté que de 19 %. Par ailleurs, quand on regarde les évolutions chez nos voisins européens, il est frappant de constater que la France arrive largement en tête. En 2012, notre pays comptait 47 km² de surfaces artificialisées par 100 000 habitants, autrement dit 470 m² par habitant. En Allemagne 410 m², au Royaume-Uni et en Espagne 300 m² et même 260 m² en Italie. C'est en partie dû au fait que la terre est beaucoup moins chère en France que chez nos partenaires européens. Cela explique aussi qu'il est beaucoup moins cher de construire en neuf que de réhabiliter des logements de centre ville. En 2015, la construction de 4 700 ha de planchers pour le logement a entraîné l'artificialisation de 20 000 ha.

EN SAVOIR PLUS 

Les ménages agricoles au Canada ont un meilleur revenu que la moyenne des habitants

L'étude date de 2018, mais elle est riche d'enseignements. Ainsi, en 2016, le revenu médian des ménages agricoles est plus élevé que la moyenne ! En 1971, le revenu médian était moitié inférieur au revenu moyen. En 2016, il est 17 % supérieur au revenu médian de l'ensemble de la population avec 82 000 dollars. Il s'agit des revenus de l'ensemble du ménage. Cela comprend le revenu de l'exploitation agricole mais aussi les autres revenus du chef d'exploitation quand il a une autre activité ainsi que les revenus du conjoint.

EN SAVOIR PLUS 

Commerce extérieur : le solde positif se réduit très rapidement

En avril 2023, le solde de la balance commerciale des produits agroalimentaires est en nette réduction par rapport au même mois de l'année dernière. Il n'est plus que de 343 millions € contre 800 en 2022. Pour les 4 premiers mois de 2023, le solde n'est plus que de 2 milliards € (md€) contre 3,5 md€ l'année dernière. La principale explication est la baisse de nos exportations de céréales qui diminuent de près d'un milliard par rapport à celles de 2022. Mais on note aussi une forte augmentation des importations.

Le solde positif des vins et champagne continue sa progression mais celui des eaux de vie est en baisse et il en est de même pour la bière. Ceci étant, le solde positif des boissons dépasse désormais un milliard par mois. Le solde négatif des fruits et légumes continue à se creuser en 2023.

DERNIÈRE MINUTE**Les exportations mondiales de céréales représentent une valeur inférieure à celles des produits oléagineux et à celles des fruits et légumes.**

Un diaporama de Vincent Chatellier, économiste à l'INRAE de Nantes, vient éclairer des évolutions souvent méconnues des marchés mondiaux des produits agroalimentaires.

En 2021, les exportations françaises de produits oléagineux atteignent 203 milliards € (md€). Viennent ensuite les fruits et légumes, y compris les préparations, avec 189 md€ devant les exportations de céréales et préparations à partir de céréales avec 178 md€. Viennent en quatrième position les poissons et produits de la pêche avec 119 md€. Ces quatre secteurs représentent plus de la moitié du commerce mondial de produits agroalimentaires qui s'élèvent à plus de 1200 md€ en 2021.

Les boissons arrivent en cinquième position avec 77 md€ devant les plantes à boissons, thé, café et cacao avec 73 Md€ et les produits laitiers avec 70 Md€. Parmi les viandes, la viande bovine arrive largement en tête avec 48 md€ contre 31 pour la viande porcine, 24 pour la viande de volailles et 8 seulement pour la viande ovine et caprine.

Tout aussi intéressant est le classement des pays en fonction de leur solde agroalimentaire. Personne ne sera surpris de voir apparaître le Brésil en tête avec un excédent de 76 md€ en 2021. En revanche, la position de challenger détenue par l'UE à 27 étonnera tous ceux qui n'ont pas l'habitude de faire la somme des résultats nationaux qui apparaissent dans la plupart des classements disponibles des organismes internationaux. Le solde positif de l'UE serait de 46 md€ en 2021. L'UE est la seule grande puissance à dégager un solde excédentaire car les Etats-Unis connaissent en 2021 un déficit de 13 md€ et la Chine détient le record des déficits avec 118 md€.

Parmi les pays excédentaires, on notera la présence de l'Indonésie qui dégage un excédent supérieur à celui de l'Australie, du Canada ou de l'Ukraine. On note aussi un excédent de l'Inde. A l'inverse, parmi les déficits les plus importants, le Japon est juste derrière la Chine. Le Royaume-Uni est en troisième position avec 31 md€ de déficit en 2021.

Ce diaporama éclaire en détail la position de l'UE dans les échanges mondiaux. On rappelle souvent que l'UE est excédentaire en céréales de 15 md€ en 2021, mais il conviendrait de faire la somme des grandes cultures. En faisant la somme des céréales et des oléagineux, le déficit est de 15 md€ car le solde négatif des oléagineux est de 30 md€.

Le Royaume-Uni reste le premier client de l'UE avec 20 % de nos exportations suivi des Etats-Unis avec 13 %. Un tiers de nos exportations agroalimentaires sont à destination de ces deux pays anglo-saxons. La Chine ne représente que 7 % de nos exportations.

Bien d'autres chiffres mériteraient d'être signalés. Nous n'en retiendrons qu'un : le déficit de l'UE avec l'Ukraine atteint 10 mds en 2021 €.

EN SAVOIR PLUS**&****EN SAVOIR PLUS****En ligne sur le site Internet AGIRAGRI, consultable partout et à toute heure sur votre smartphone.**